

Conf. 16.1

Journée mondiale de la vie sauvage

RAPPELANT la Conférence plénipotentiaire qui porte le nom de 'World Wildlife Conference', organisée par les États-Unis d'Amérique, du 12 février au 2 mars 1973, à Washington, en vue de conclure une convention internationale sur le commerce de certaines espèces de faune sauvage, en application de la recommandation contenue dans la résolution 99.3 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, Suède, juin 1972;

RAPPELANT en outre que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction a été signée à Washington, le 3 mars 1973;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION

DÉCLARE que le 3 mars – date de l'adoption de la CITES – de chaque année sera la Journée mondiale de la vie sauvage;

INVITE l'Assemblée générale des Nations Unies à envisager de déclarer le 3 mars – date de l'adoption de la CITES – de chaque année Journée mondiale de la vie sauvage; et

INVITE les Parties, le Secrétariat CITES, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales ayant un intérêt pour les espèces sauvages à faciliter la coopération et l'échange d'informations à l'appui de la proclamation du 3 mars Journée mondiale de la vie sauvage.